



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de la Coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial
Pôle environnement et procédures publiques
Affaire suivie par : Armelle JULIAN
Tél : 05.62.56.63.62
armelle.julian@hautes-pyrenees.gouv.fr

Tarbes, le 30/11/2022

**Compte rendu de la Commission de Suivi de Site
de l'ISDND de Bénac**

Réunion du 5 octobre 2021

La commission de suivi de site (CSS) de l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) de Bénac s'est tenue, le mardi 5 octobre 2021, en préfecture, sous la présidence de Mme Sibylle SAMOYAULT, secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées, en présence de :

- Mme Muriel ETCHEVERRY, représentant l'unité interdépartementale des Hautes-Pyrénées et du Gers, avec mandat de représentation de Mme Aurélie LARROSE de la délégation départementale des Hautes-Pyrénées de l'ARS Occitanie ;
- M. Marc FILY, représentant de la direction départementale des territoires des Hautes-Pyrénées, membre titulaire ;
- M. Marc BEGORRE, élu au conseil départemental, membre titulaire ;
- M. Pierre DARRESSY, adjoint au maire de Bénac, membre suppléant ;
- M. Stéphane NOGUEZ, maire de la commune d'Hibarette, membre titulaire ;
- M. Bernard SARRABERE, conseiller municipal de la commune de Momères, membre suppléant ;
- M. Jean-Claude LASSARRETTE, maire de la commune de Saint-Martin, membre titulaire ;
- M^{me} Cécile ARGENTIN, présidente de l'association « *Bécut Environnement* », membre titulaire ;
- M. Francis LUBY, représentant de l'association « *Bécut Environnement* », membre suppléant ;
- M. Jean-Luc LAPLAGNE, représentant de l'association « *France Nature Environnement 65* », membre titulaire ;
- M. Lionel VITO, responsable d'exploitation du site de Bénac, membre titulaire du collège « exploitant », avec mandat de représentation de M. Thibault DEJARDIN, directeur du TRI/ISDND/BIO, du même collège ;
- M. Jérémy DOUBLET, directeur du tri, membre titulaire du collège « exploitant », avec mandat de représentation de M. Christophe ARAN, directeur des unités industrielles Sud Ouest, membre du même collège ;
- Mme Manon DUTEIL, chargée d'études techniques stockage groupe « *VÉOLIA Propreté* », membre titulaire ;
- Mme Jennifer GENTY, membre titulaire du collège « salariés ISDND » ;
- M. Philippe DUCLOS, directeur du syndicat mixte de traitement des déchets des Hautes-Pyrénées, personnalité qualifiée ;
- Mme Armelle JULIAN, pôle environnement et procédures publiques à la préfecture, secrétaire de séance.
- M. Antoine MARTINEZ, pôle environnement et procédures publiques à la préfecture.

Mme la secrétaire générale ouvre la séance en précisant que le quorum a été atteint et indique les mandats de représentation attribués à plusieurs membres de la commission.

1/ Approbation du compte-rendu de la réunion du 13 novembre 2020

Mme la secrétaire générale invite chacun des membres de la CSS à se prononcer sur le compte-rendu de la précédente réunion du 3 novembre 2020,

Mme ARGENTIN indique qu'elle a plusieurs remarques, notamment concernant l'absence d'éléments sur la compensation au défrichement. M. FILY précise que l'annexe « sur l'obligation de compenser les défrichements et son contrôle par les services de l'Etat » a été jointe au compte-rendu de la réunion de 2020.

Suite aux constats faits par l'UID DREAL lors de ses visites d'inspection (non-conformités et absence de contrôle de stabilité), elle souhaite savoir s'il y a eu d'autres contrôles réalisés. Mme ETCHEVERRY lui répond qu'elle fera un point à ce sujet au cours de la réunion.

Enfin sur les travaux prévus en 2021 sur le casier 1 Bénac 3, avec notamment la pose d'une couverture en géomembrane, elle fait remarquer que ça ne figure pas dans le bilan 2020.

Mme la Secrétaire Générale propose de reprendre ces points pendant la réunion, sachant qu'ils sont, pour certains, inscrits à l'ordre du jour.

Le compte-rendu est approuvé.

2/ Désignation des membres des collègues « exploitants » et « salariés » du bureau de la CSS

Mme la secrétaire générale explique que les modifications intervenues au sein des collègues « exploitants » et « salariés » implique la désignation des représentants de ces deux collègues au sein le bureau de la CSS.

M. VITO, en proposant de représenter le collègue « exploitant », en profite pour présenter les nouveaux membres le composant, suite aux différents changements intervenus. Il indique également que l'organisation de VEOLIA a évolué depuis janvier 2021 et qu'elle se fait par « métiers » et non plus par « région ».

Pour le présent collègue, il s'agit de :

- M. Christophe ARAN, excusé, directeur des unités industrielles du sud-ouest (centres d'enfouissement, incinérateurs et centres de tri) ;
- M. Jérémy DOUBLET, directeur de tous les centres d'enfouissement Sud-Ouest et des centres de tri ;
- M. Thibaut DEJARDIN, ancien responsable d'exploitation du site de Bénac, qui a pris la direction technique des centres d'enfouissement et centres de tri.

Mme GENTY représentera le collègue « salariés de l'ISDND ».

Ces désignations permettront la prise d'un arrêté modificatif validant ces nouvelles désignations.

3/ Bilan d'exploitation 2020 et prévisionnel 2021

À la question de Mme ARGENTIN de savoir qui est actuellement responsable du site de Bénac, M. VITO lui répond que c'est lui à près de 80 % de son temps. En 2020, il s'agissait de M. Nicolas FRUITIER qui n'est pas présent.

3.1 Bilan des Apports

M. VITO précise qu'il a repris la même présentation qu'en 2020 pour le bilan d'exploitation 2020 et le prévisionnel 2021 (cf. document Véolia avec notamment le bilan 2017-2020 des apports exprimés en tonnes.)

M. VITO explique que le site est allé en 2020 jusqu'au bout de ce qui était autorisé (70.000 tonnes) sur Bénac. Ce qui représente un trafic journalier moyen de 14 véhicules qui peut fluctuer, notamment en raison des arrêts techniques des incinérateurs (SETMI)

Mme ARGENTIN a noté une augmentation des apports en provenance de Toulouse (suite aux arrêts de l'incinérateur de la SETMI). Sachant que la SETMI traite des ordures ménagères (OM), elle souhaite connaître la nature de ces apports. M. VITO confirme qu'il y a bien des OM traités par la SETMI mais aussi, beaucoup de déchets industriels banals (DIB).

Mme ARGENTIN souhaite savoir comment on peut vérifier qu'il n'y a pas d'OM dans les déchets apportés à Bénac, l'évocation de la SETMI prêtant à confusion.

M. VITO confirme qu'il n'y a pas d'OM. Il précise que lors des arrêts techniques de la SETMI, les DIB sont interdits de dépôt pour limiter les apports sur l'incinérateur. Celui n'est pas arrêté d'un coup, mais ligne par ligne. Les OM sont toujours traitées à l'incinération.

M. DOUBLET renchérit en indiquant que la traçabilité des déchets apportés sur Bénac est gérée par les formulaires d'information préalables à l'admission des déchets (FIPAD) établis par les fournisseurs de déchets et qui garantissent qu'il s'agit de déchets autorisés. Ces documents sont à la disposition de l'UID DREAL et vérifiés lors de leurs visites d'inspection.

3.2 Travaux d'exploitation

M. VITO détaille les travaux de couverture intermédiaire du casier C1A :

- avec en 2020, la mise en place de la couverture provisoire sur le casier C1A avec 20 cm de couche de propreté directement sur les déchets + 50 cm d'argile avec une perméabilité inférieure à 5.10^{-9} m/s.
- en juin 2021, la pose du géotextile et de la géomembrane par dessus ;
- actuellement la mise en place de la couverture finale au-dessus de la géomembrane.

Les travaux sont en cours de finition sur le casier C1A. Il confirme la pose de la géomembrane en juin 2021 pour répondre à l'interrogation de Mme ARGENTIN, sur ce point, en début de réunion.

3.3 Gestion de la qualité des eaux

cf. présentation VEOLIA (avec plan d'implantation des piézomètres)

Sur les analyses effectuées en 2020 sur les eaux souterraines, les paramètres les plus défavorables sont :

- l'ammonium et COT et mangagèse pour le piézomètre 2
- le potassium pour le piézomètre 3.

En ce qui concerne les chlorures, Mme ARGENTIN demande la raison de ces variations, qui ne sont pas nouvelles. Elle souhaite savoir s'il y a des valeurs de référence.

Mme ETCHEVERRY répond qu'il n'y a pas de valeur de référence imposée. Il y a un suivi des variations.

M. VITO indique qu'il ne dispose pas d'explication sur la variation des chlorures mais fait remarquer que le seuil reste en dessous des normes maxi (200 mg/l) défini par le système d'évaluation des eaux de l'agence de l'eau (SEQ)

M. VITO poursuit le point sur la qualité des eaux en indiquant que pour les eaux de ruissellement, tous les paramètres mesurés sont conformes aux seuils de rejets de l'arrêté préfectoral. Quant aux eaux de l'Aube, elles sont également conformes. La qualité de l'Aube est classée 1A (aptés à satisfaire les usages les plus exigeants en qualité), en amont comme en aval.

3.4 Gestion du biogaz

M. VITO indique qu'en 2020, ont été rajoutés 3 drains horizontaux sur le casier C1A qui est en actuellement en dépression (ce qui signifie qu'il y a récupération du gaz depuis 2020). En fin d'année, il devrait y avoir 5 puits verticaux sur le même casier.

Il précise que VEOLIA a rajouté, depuis septembre 2020, un traitement complémentaire pour diminuer le taux de H₂S. Il permet de capter l'H₂S avant d'aller sur les unités de traitement

Le Biogaz capté est aspiré et valorisé sous forme d'électricité et de chaleur au moyen de deux groupes électrogènes. La production annuelle d'électricité était de 6.418 MW/h en 2020.

En réponse à l'interrogation de Mme ARGENTIN sur l'objectif de ce captage d' H₂S, il lui explique que ce dernier étant très corrosif, ce traitement permet de protéger les moteurs et les torchères.

Mme ARGENTIN demande ce qu'il devient. M. VITO explique que le substrat, mis dans une cuve, capte l'H₂S qui est ensuite traité en classe 1 par le fournisseur de la cuve. VEOLIA paie le traitement mais c'est la société qui met à disposition la cuve et le substrat qui gère le traitement du substrat après captage de l' H₂S.

Mme ARGENTIN fait remarquer l'odeur persistante et assez forte qui émane du site. En cas d'incident dans la mesure où il y a davantage d'H₂S, elle redoute que les riverains soient très incommodés par cette odeur. En effet, la concentration a augmenté et a un impact sur les odeurs. C'est le double de ce qu'il y avait dans les périodes de crise.

M. VITO lui répond que ce n'est pas la même odeur. Il fait remarquer que, certes c'est concentré dans les tuyaux mais ça se dilue très rapidement au contact de l'air.

M. DOUBLET précise que les moyens de valorisation mis en place sur Bénac sont aussi là pour prendre le relais en cas de problème : il y a deux moteurs dont 1 qui prend le relais si l'autre tombe en panne ainsi que la torchère qui a pour vocation de brûler le biogaz et d'éviter les émissions dans l'air.

L'augmentation en H₂S est liée à la typologie des déchets traités, qui a changé sur Bénac et qui est constatée sur les autres sites de stockage qui prennent de plus en plus de DIB. Il est noté une augmentation des teneurs en H₂S, ce qui nécessite de mettre des moyens complémentaires, pour traiter cet H₂S en amont des moteurs, et pour garantir la disponibilité et le bon fonctionnement de ces derniers.

Le taux monte et c'est pour cela que des moyens complémentaires ont été mis en place sur Bénac avec une redondance des équipements pour pallier les pannes éventuelles qui pourraient provoquer des émissions dans l'atmosphère. La torchère a vraiment le rôle d'éviter ces émissions.

M. LASSARETTE indique que sur le territoire de la commune de Saint-Martin, il est constaté, notamment en soirée, de plus en plus de nuisances olfactives assez importantes. M. NOGUEZ fait le même constat sur la commune de Momères. Il précise qu'au niveau intensité, c'est moins élevé que dans le passé. Selon M. LASSARETTE, c'est presque aussi fort qu'autrefois mais reconnaît que c'est moins souvent.

M. VITO précise que dans la mesure où les casiers vont être davantage dégazés, le traitement d'H₂S va être renforcé avec l'implantation d'une nouvelle cuve à proximité des casiers. VEOLIA va augmenter le captage des H₂S dans le gaz. Par ailleurs, la couverture du C1A devant être bientôt achevée, VEOLIA va mettre les tuyaux et capter davantage.

Mme ARGENTIN souhaite connaître la durée de production des H₂S sur un casier. Mme MONTEIL lui répond que ça dépend des sites, des pluviométries. Pour le casier C1A, les drains ont été mis dès son exploitation et il a fallu attendre environ 1 à 2 ans avant d'avoir du gaz et d'avoir cette montée progressive en H₂S. Elle confirme que ça dépend des conditions météorologiques et de la pluviométrie sur le casier et pendant son exploitation.

M. VITO rajoute qu'il n'est pas en capacité de donner une réponse exacte sur la capacité de dégradation après fermeture du casier. Des estimations peuvent être faites mais tout dépend de la vitesse de décomposition des déchets. En cas de sécheresse, la décomposition sera plus lente que par un temps pluvieux. Par contre, s'il y a trop de pluie, les déchets sont noyés et la fermentation est retardée. En fait, la décomposition se fait de suite mais il est impossible de connaître sa vitesse.

Le système de bioréacteur permet de mieux contrôler. L'humidification du massif de déchets se fera « crescendo ». Un point sera fait sur la situation du casier C1A l'année prochaine.

Au niveau de la gestion du biogaz, M. VITO présente le résultat des analyses :

- en sortie « moteurs », aucun dépassement n'a été constaté ;
- en sortie « torchère », un dépassement en SO_x a été mesuré en 2020, à cause du H₂S.

Les mesures de ces SO_x, en avril 2021, étaient conformes à la réglementation

Il rappelle le renforcement du traitement d'H₂S d'ici la fin de l'année.

3.5 Traitement des lixiviats

M. VITO présente ensuite les résultats sur les lixiviats. En 2020, 38.900 m³ ont été traités sur l'unité Biome, et 3.490 m³ ont été externalisés.

Il a été constaté un dépassement de cyanure sur 2 mois mais rétablit en suivant.

La qualité des perméats est conforme aux seuils, hormis sur la température sur les mois d'été et pour les cyanures libres pour mars et décembre. Des actions correctives ont été mises en œuvre.

Au niveau des lixiviats, Mme ARGENTIN constate que l'on est passé de 65 à 123 camions, ce qui est énorme. Elle demande pourquoi VEOLIA externalise autant et où sont-ils externalisés.

À cette dernière question, M. VITO répond qu'ils sont transportés chez SUEZ qui dispose d'une station industrielle d'épuration près de Lacq.

En fonction de la pluviométrie et du niveau des bassins, VEOLIA préfère anticiper pour éviter tout débordement. Elle a fait le choix d'externaliser pour ne pas prendre de risques sur les volumes des bassins.

Mme ARGENTIN ne comprend pas pourquoi autant de lixiviats sont produits sur le site aussi sécurisé, avec toujours une forte sensibilité à la pluviométrie. L'externalisation de 123 camions de lixiviats est une aberration écologique.

M. VITO explique qu'une grosse partie est due à la pluviométrie sur le casier en cours d'exploitation où l'imperméabilité des déchets est bien moindre que celle obtenue auparavant. Avec les ordures ménagères, le taux de compactage était plus important et la pluviométrie rentrait moins facilement. Alors qu'avec les déchets DIB, on obtient un compactage bien inférieur et toute l'eau rentre et ressort aussitôt. Au fur et à mesure les casiers sont fermés et cela devrait réduire la production de lixiviats au fil des années.

Il indique que Bénac 1 et Bénac 2 émettent encore un peu. De plus la superficie de la zone de surface exploitée est plus importante que ce qui était traité auparavant. Actuellement, la surface ouverte est de l'ordre de 10.000 m². Il précise « qu'on est au plus haut de ce que l'on peut faire » compte-tenu de la forme en entonnoir du casier.

Il précise qu'au niveau de l'évacuation des concentrats sur Lacq, le volume est quasi identique à celui de l'an passé.

4/ Point sur les instructions/inspections DREAL depuis la dernière CSS

Mme ETCHEVERRY fait un point sur les actions menées par la DREAL en 2021

Pour mémoire, elle rappelle que le site est classé « prioritaire national », ce qui implique une inspection annuelle du site.

En 2021, elle est intervenue le 6 mai et portait sur les points suivants (cf. le document de l'UID DREAL) :

- **les suites de la visite d'inspection du 21 octobre 2020.**

À noter que le suivi trimestriel des digues qui n'était plus réalisé depuis 2017 est de nouveau opérationnel depuis le mois d'août 2021. La synthèse de ce suivi sera intégré dans le prochain bilan

- **la gestion des lixiviats**

M. VITO précise que les panneaux « risque de noyade » ont été mis en place il y a environ 2 mois.

- **la gestion du biogaz**

À noter que l'exploitant ayant indiqué qu'une analyse de H₂S sera faite par branche, au niveau des collecteurs principaux de Bénac 1, Bénac 2 et Bénac 3), ce point fera l'objet d'un contrôle en 2022 par l'UID DREAL.

- **l'information sur la parution du décret relatif au contrôle vidéo**

Pour mémoire, le décret devait être applicable au 1^{er} juillet 2021 mais suite à la demande des organismes professionnels, la DGPR a donné son accord pour octroyer un délai supplémentaire d'un an pour la mise en place du contrôle vidéo des déchargements.

M. VITO précise que le groupe VEOLIA a consulté plusieurs prestataires. Deux sur les trois retenus devraient venir sur site pour évaluer les possibilités à mettre en place. Les propositions financières sont attendues pour la fin d'année. La réalisation technique devrait se faire courant 1^{er} semestre 2022.

Mme ARGENTIN demande en quoi ça consiste. Selon M. VITO, l'objectif est de pouvoir voir la plaque d'immatriculation et les déchets vidés. Actuellement il y a une caméra mais qui ne prend pas les plaques d'immatriculation.

M. DOUBLET précise que les vidéos prises seront stockées pendant 2 ans pour assurer la traçabilité des vidages. Ce qui permettra de procéder à des contrôles a posteriori, précise Mme ETCHEVERRY. Il y aura toutefois la problématique de stockage des données.

- les travaux de couverture finale du casier C1A

Mme ETCHEVERRY avait noté que la couche finale de terre serait mise en place avant la fin septembre. M. VITO précise que c'est quasiment réalisé (à 99%). Il reste qq camions à venir.

- autre thème : eaux souterraines

Mme ETCHEVERRY confirme que le coffret du piézomètre n° 2 fissuré est désormais réparé.

- Point sur le départ d'incendie du casier de déchets

(cf détail dans document DREAL)

A l'issue de la présentation de l'UID DREAL, Mme ARGENTIN demande qu'elle est la procédure concernant le contrôle des perméats. M. VITO répond que le cyanure est traité par ajout d'eau de javel en sortie. Les mesures réglementaires doivent être faites une fois par mois. Toutefois, le sous-traitant, qui est sur site, fait un minimum une fois par semaine le contrôle du cyanure. Il ajuste la quantité d'eau de javel rejetée en fonction du Ph du perméat.

Mme ARGENTIN, demande s'il y a fermeture des vannes quand il y a un dépassement constaté. M. VITO répond que si la question est de savoir s'il y a un contrôle continu du cyanure avec fermeture des vannes, la réponse est non. S'il y a détection, la réaction est immédiate avec l'ajout d'eau de javel. A minima, une analyse hebdomadaire, en interne, est réalisée.

Mme ARGENTIN rappelle que VEOLIA est censé nettoyer le pourtour du site. Or, elle a constaté qu'il avait été utilisé du Round Up sur les ronces à l'extérieur du site alors que c'est interdit. M. VITO précise que cette intervention a été faite par une personne agréée, un agriculteur, pour permettre ensuite de passer mécaniquement tout autour du grillage.

Mme ARGENTIN déclare que même si la personne est agréée, elle a des doutes sur la possibilité d'intervenir sur une parcelle en pleine forêt. De plus, les ronces sont toujours là. La problématique reste la même. Elle s'interroge sur cette pratique.

M FILY, pour la DDT, précise que l'autorisation de la personne sera vérifiée.

M. VITO rappelle que l'intervention a été faite sur une bonne partie des clôtures, là où c'était inaccessible. Le but est de reprendre l'entretien mécaniquement après avoir récupéré les clôtures. Mme ARGENTIN lui fait remarquer que l'entretien était fait auparavant mais que VEOLIA ne s'en est plus occupé pendant plusieurs années. Elle trouve déplorable d'avoir eu recours à ce sous-traitant.

M. DOUBLET précise que les informations par rapport à ce sous-traitant seront vérifiées et transmises. Il confirme que l'objectif sur ce site est bien de ne plus utiliser ces produits

phytosanitaires, la démarche est en cours. Il faudra avoir recours à des nouvelles techniques mécaniques pour contrôler ces invasions le long des clôtures, et ce de façon plus régulière.

Mme ARGENTIN estime que cette situation est décevante et incompréhensible car le site a progressé sur pas mal de points.

M. LAPLAGNE s'adresse à la représentante de la DREAL concernant le suivi des digues qui n'était plus effectué depuis 200 pour savoir ce qu'ont donné les résultats des analyses 2021 sur la stabilité de ces digues. Pour l'instant la DREAL n'a pas encore analysé les résultats.

M. VITO indique qu'il n'a pas été relevé de gros mouvements. La personne qui a fait l'étude a demandé à VEOLIA de remettre les points de contrôle et de relever certains piézomètres qui sont sur la digue pour prouver qu'il n'y a pas de mouvement. Il n'a pas constaté de défaillance sur la digue mais a demandé de faire des relevés trimestriels de bornes + relevés mensuels d'eau dans les piézomètres situés sur la digue. Pas de défaillance détectée. Il faut désormais le prouver par le biais de ces contrôles trimestriels.

Mme ETCHEVERRY ajoute que l'étude de stabilité préconisait un suivi des piézomètres.

5/ Points d'information sur les travaux engagés sur la commune de St-Martin (parcelles devant faire l'objet d'un reboisement dans le cadre des mesures compensatoires)

M. VITO précise que les arbres ont bien été plantés mais n'ont pas poussé pour deux raisons : attaque de cervidés et en raison de la nature du sol et des zones humides. De plus, en 2020, il y a eu un glissement du terrain sur une partie de la parcelle. Il a été repris mais un nouveau glissement est intervenu.

Pour éviter la stagnation de l'eau et un nouveau glissement de terrain, la pente va être reprise (entre octobre et novembre). Ensuite, il y aura un épandage de compost et de fertilisant, puis la plantation des arbres sera effectuée par l'ONF (en décembre/janvier, sous réserve de la météo). Il y aura un suivi annuel par l'ONF de la plantation.

M. FILY souhaite apporter des précisions au sujet de l'annexe communiquée avec le procès-verbal précédent. L'autorisation de défrichement est assortie de conditions : en particulier une compensation soit financière soit par une plantation compensatrice, le plus près possible de la zone concernée. Pour le cas présent, il a été choisi un boisement compensateur sur deux endroits : à Saint-Martin et à Odos.

L'échec de la plantation de Saint-Martin s'explique en raison de la plantation dans un argile quasi pur sans précaution particulière d'amendement, même si les protections anti-gibiers ont été mises en place.

Un nouveau boisement est en cours qui se substituera au précédent.

Il estime que le boisement a été fait de manière volontaire avec une réactivité par rapport à un échec. On est dans l'esprit de ce qui était prévu.

Mme ARGENTIN estime qu'au regard de la séquence « éviter/réduire/compenser », le compensé est supposé être « simultané ». Du coup, on est certes « dans les clous » mais en retard . Par ailleurs, à l'époque le terrain a été complètement remanié. Un signalement avait été fait et avait abouti à une autorisation. Le terrain était entièrement retourné, et au final, rien ne pouvait pousser dessus. C'était une évaluation très naïve de la part de l'ONF de penser que ça pourrait pousser. Elle craint qu'en retournant de nouveau le terrain, le résultat soit identique.

M. VITO indique que VEOLIA fait confiance au professionnel à qui le chantier a été confié. Ce dernier va procéder à l'épandage de compost et de fertilisant et préparer le sol pour que l'ONF plante les arbres dans de bonnes conditions.

Il est fait remarquer que dans ce secteur la zone n'a jamais été très boisée.

M. NOGUEZ demande si tous les camions de terre qui passent à Hibarette sont destinés à ce reboisement. M. VITO précise qu'en fait, cette terre est destinée à recouvrir le casier C1A et pour le stockage de terre végétale destinée aux autres futurs casiers. M. NOGUEZ estime qu'il faudrait que ces camions soient aussi comptabilisés dans le nombre de camions desservant le site, car c'est environ 30 camions de plus, des semi-remorques. Concernant les camions qui montent sur Momères, c'est en raison du chantier de Louey (modification du trajet fait en accord avec du service départemental) mais c'est sur le point d'être terminé. M. VITO demandera le décompte à l'entrepreneur.

M. LASSARETTE indique qu'initialement, il était prévu que toute la parcelle soit reboisée, la partie plane ainsi que la pente, avec différentes essences locales, du châtaignier notamment.

M. VITO précise qu'au niveau des essences, l'ONF a prévu effectivement de planter des essences locales (chêne sessile, merisier). La volonté est de faire « plus local » pour qu'il y ait plus de chances de reprise.

M. LASSARETTE précise que la municipalité avait demandé par délibération que des essences locales soient plantées. L'ONF aurait préconisé la plantation de chêne rouge pour la partie pentue mais a priori sans succès.

M. FILY fait remarquer que le robinier est l'essence préconisée pour s'adapter sur des terrains argileux et en pente. Peu d'exigence et un système racinaire qui s'adapte à ce type de terrain, mais ce n'est pas considéré comme une essence locale. Il estime qu'il faudrait « ouvrir la palette » pour travailler sur une stabilisation du terrain. C'est techniquement difficile de réussir une plantation sur des terrains aussi travaillés et remaniés.

Au niveau du calendrier, la compensation doit être immédiate et il y a une période pour contrôler sa réalisation. Il précise que l'on est juste dans la période pour contrôler la réalisation de la plantation. Elle doit être faite d'ici la fin de l'année. Le représentant de VEOLIA confirme que la plantation sera faite sur toute la parcelle.

6/ Point sur les travaux de couverture de Bénac 2 et du casier 1A de Bénac 3

M. VITO commente les photos figurant sur le document projeté en séance (cf. document VEOLIA) et qui retracent les différentes étapes de couverture. La pose de la géomembrane a été vérifiée par un bureau d'études, notamment au niveau de son étanchéité. L'ensemble du C1A est recouvert.

En réponse à la question de Mme ARGENTIN sur l'implantation de puits verticaux, M. VITO précise que 5 puits ont été mis en place. Il reste à connecter les réseaux verticaux au réseau de dégazage.

Ils ne sont pas très visibles sur les photos mais sont bien en place.

7/ Questions diverses

Bilan des incidents

Suite à la détection de déchets radioactifs apportés par PSI, Mme ARGENTIN demande pourquoi cette société apporte des déchets sur le site de Bénac alors qu'ils ont un site de stockage. M. VITO répond qu'ils apportent sur Bénac les déchets issus de leur déchetterie professionnelle de Tarbes.

Selon M. DUCLOS, au vu de la taxe générale sur les activités polluantes (TAGP), les déchetteries ont plus intérêt à améliorer le tri que d'aller directement en centre de stockage. Il précise que le tri est mieux fait. C'est la raison pour laquelle, on peut constater le tonnage à la baisse des déchetteries car certains centres d'encombrants subissent une autre étape de tri avant enfouissement.

Concernant l'objet radio-actif détecté, il est précisé qu'il s'agissait de protections hygiéniques. (cf. page 30 « bilan des incidents » du bilan établi par VEOLIA)

Traçabilité des archives du site

Dans la perspective de la fermeture du site, Mme ARGENTIN s'interroge sur la traçabilité des archives du site, notamment celles concernant la nature des produits stockés. Elle demande à la DREAL ce qu'il va advenir des dossiers de l'ISDND, propriété de Veolia actuellement. De quels moyens disposera-t-on pour faire du « rétrocontrôle » en cas d'alerte quelconque sur ce qui a été apporté sur le site ou pour trouver l'origine du problème.

Mme ETCHEVERRY lui répond qu'après l'arrêt d'exploitation du site, il sera a minima suivi pendant 30 ans après sa fermeture et que l'UID DREAL pourra effectuer des contrôles au-delà de ce délai si nécessaire, et revenir vers l'exploitant qui restera responsable des pollutions qu'il aurait pu engendrer.

M. VITO indique qu'au niveau de la typologie des déchets enfouis, VEOLIA sait ce qui rentre par casier avec les listings. Toutefois, la durée de vie d'un casier étant de 20 à 24 mois, les recherches seront compliquées pour identifier le produit enfoui sur cette période de deux ans.

Mme ARGENTIN souhaite savoir si durant cette phase de post-exploitation, VEOLIA conservera l'accessibilité aux informations. M. VITO explique que la société continue à le gérer comme s'il était encore sur le site. L'arrêté préfectoral imposera des analyses à faire durant cette période de 30 ans. VEOLIA sera responsable des suivis sous le contrôle de la DREAL.

M. LAPLAGNE intervient en indiquant qu'on est actuellement dans la période trentenaire de post exploitation de l'ancien site de Lourdes Mourlès. Il se rappelle que lors de la fusion des sites, les archives de la SMTD Lourdes Pays des Gaves avaient « en quelque sorte » disparu.

M. DUCLOS répond qu'effectivement, il y a eu en 2008 transfert des compétences. Il ignore si des documents ont disparu mais assure que le syndicat a conservé tous les documents qui lui ont été remis à l'époque par les précédents exploitants lors de la mise en place du SMTD 65.

Mme ARGENTIN revient sur la traçabilité dans le cas où une pollution « atypique » interviendrait avec un produit qui n'est pas analysé aujourd'hui. Il faudrait avoir une vision de ce qui a été enfoui pour pouvoir rechercher si un problème intervient. Elle rappelle que la production industrielle d'aujourd'hui reste une potentielle pollution de demain par rapport à certains produits chimiques utilisés.

Mme ETCHEVERRY reconnaît qu'il sera difficile de détecter ou caractériser un produit en particulier sauf à élargir la liste des paramètres d'analyses en cas de problématique particulière. Des sondages pourront être faits mais ce sera « chercher une aiguille dans une botte de foin ».

L'exploitant ajoute qu'il sera possible d'identifier le secteur touché entre Bénac 1, Bénac 2 et Bénac 3 car la réception des lixiviats est séparée. En revanche ce ne sera pas possible d'affiner au niveau des casiers. En fonction de la pollution, il faudra faire des recherches plus poussées.

Visite du site

Mme la secrétaire générale revient sur la possibilité de visiter le site.

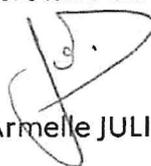
M. VITO propose d'organiser des visites en petit groupe compte-tenu du chantier en cours, à une date restant à déterminer, éventuellement après les travaux de plantation de l'ONF évoqués précédemment.

Mme ARGENTIN remercie de la proposition et pense qu'il serait effectivement plus opportun que la visite intervienne en fin de chantier.

Mme la secrétaire générale retient la proposition de M. VITO de transmettre les créneaux de visite à Mme JULIAN, au pôle environnement, qui se chargera de les faire suivre aux membres de la CSS.

Mme la secrétaire générale clôture la commission à 11h30 et donne rendez-vous aux membres dans un an.

Pour la présidente de la CSS,
la secrétaire de séance



Armelle JULIAN

